

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Mgr l'archevêque et notre ancien gouverneur. — IV Retraite fermée générale. — V Le carême à Notre-Dame. — VI Le carême à la cathédrale. — VII Consultation liturgique. — VIII *Le Messager de S.-Michel* de Sherbrooke.

**AU PRONE**

Le dimanche 1 avril

On annonce :

Les divers offices de la semaine ;

Le 1er vendredi du mois, dont la communion est remise au mois de mai;

La collecte de vendredi pour les lieux saints ;

Dans le dioc. de Valleyfield, jeudi, le 25e anniversaire de l'élection de Mgr l'évêque ;

Dans le dioc. de Joliette, la collecte, le jour de Pâques, pour les séminaristes.

NOTE. — *C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout) ; ceux qui ne le savent pas par coeur, peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout jusqu'à la Trinité).*

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 1 avril

*Après l'aspersion, bénédiction, distribution, et procession des meaux.*

*On tient son rameau à la main pendant la procession et à la messe pendant (la lecture ou) le chant de la Passion et de l'évangile.*

Messe du dim. des Rameaux (semi-double, privil. contre tout office de le cl.); une seule oraison; (lecture ou) chant de la Passion selon S. Mathieu); préf. de la Croix. — Aux vêpres; hymne **Vexil-Regis** (à genoux pendant la 6e strophe **O Crux ave**), v. **Eripe me**;

**Magnif.**, ant. **Scriptum est**; mém. de S. François de Paul.

NOTE. — *La Passion (selon S. Marc) se lit le mardi et (selon S. Mathieu) le mercredi.*

**Le jeudi 5 avril**

Office du JEUDI SAINT, double de 1ère cl.; messe propre (avec consécration des saintes huiles, dans les cathédrales); procession au reposoir, vêpres et dépouillement des autels; en quelques églises, on fait, ou le matin, ou le soir, le lavement des pieds.

*Après la messe du jeudi saint jusqu'à la communion de celle du samedi saint, les fidèles ne peuvent communier à l'église, ni dans aucune chapelle; mais seuls les malades en danger de mort (non par dévotion en dehors du danger de mort).*

Dans les chapelles (publiques ou semi-publiques où l'on ne fait pas d'office), on garde le S. Sacrement au tabernacle jusqu'au soir. On le transporte alors dans un tabernacle retiré (à la sacristie, si possible), d'où on ne le rapporte que le samedi (après la messe).

**Le vendredi 6 avril**

Chant (ou lecture) de la Passion (selon S. Jean); oraisons diverses; découverture et adoration de la croix; procession et messe des présanctifiés.

**Le samedi 7 avril**

Bénédictio du feu nouveau, des grains d'encens et du cierge pascal; (lecture ou) chant de 12 prophéties (et bénédictions de l'eau dans les églises cathédrales et paroissiales); litanies des saints spéciales (chaque invocation répétée) et messe double de 1ère cl.; une seule oraison, préface de Pâques.

*Le samedi saint, les fidèles peuvent recevoir la communion à la messe, ou après la messe, mais non avant.*

NOTE. — *C'est le samedi saint, à midi, qu'on remplace l'Angelus par le Regina coeli (toujours debout); ceux qui ne le savent pas par coeur, peuvent gagner les indulgences en continuant de réciter l'Angelus (debout jusqu'à la Trinité).*

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES****Le dimanche 8 avril**

Tous les titulaires dont l'office tombe depuis le 1er dimanche du Carême, n'auront leur solennité que le IVe dimanche après Pâques (le 6 mai), le IIe et le IIIe dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph. J. S.

**PRIERES DES QUARANTE-HEURES**

Lundi,	2 avril.	— Soeurs de Marie-Réparatrice.
Mardi,	3 "	— Pensionnat Saint-Basile.
Samedi,	7 "	— Pensionnat Sainte-Catherine.

**ET NO**

A l'occasion de l'archevêque administrateur général suivante:

A Son Altesse le

Lo

Agréé avec les catholiques de

Son Altesse R Monseigneur :

Archevêque de M

Je vous remercie les catholiques

**RETR**

Une retraite fera à l'Abord-à-Plouffe mercredi soir, 4 avril, et sera réservée à aucun, quelque que mes des professions leur retraite spéciale premier exercice et prié d'envoyer son Villa Saint-Martin,

**Mgr L'ARCHEVEQUE  
ET NOTRE ANCIEN GOUVERNEUR**

A l'occasion de la mort de la duchesse de Connaught, Mgr l'archevêque adressait, le 16 mars 1917, à notre ancien gouverneur général du Canada, le duc de Connaught, la dépêche suivante:

Montréal, 16 mars 1917

A Son Altesse le duc de Connaught  
Londres

Agréer avec mes respectueuses condoléances celles de tous les catholiques du diocèse de Montréal dans votre grand deuil,  
Archevêque de Montréal.

Son Altesse Royale a répondu comme suit, en français, à Monseigneur :

Londres, 18 mars 1917

Archevêque de Montréal  
Montréal

Je vous remercie infiniment pour vos condoléances ainsi que les catholiques du diocèse de Montréal,

Connaught.

**RETRAITE FERMEE GENERALE**

Une retraite fermée générale aura lieu à la Villa Saint-Martin, à l'Abord-à-Plouffe, les derniers jours de la semaine sainte, du mercredi soir, 4 avril, au samedi soir, 7 avril. Ceux qui le désiraient, pourront rester jusqu'au dimanche matin. — Cette retraite n'est réservée à aucune catégorie de personnes. Tous, par conséquent, quelque que soit leur profession, y seront admis. Les hommes des professions libérales, qui ne peuvent pas prendre part à leur retraite spéciale de l'été, sont particulièrement invités. — Le premier exercice commencera à 8 heures, mercredi soir. On est prié d'envoyer son nom, aussitôt que possible, au Père Archambault, Villa Saint-Martin, l'Abord-à-Plouffe.

## LE CAREME A NOTRE-DAME

**S**AVOIR se mettre en face du devoir, supporter les épreuves de la vie et comprendre la mort, voilà, avait exposé jusqu'ici M. de Poncheville, ce que la grande guerre, qui désole le monde depuis trois ans, a réappris aux hommes, au moins aux hommes qui veulent se donner la peine de penser et de réfléchir. Mais elle enseigne encore autre chose la guerre d'Europe, car elles sont nombreuses les leçons que l'on peut faire se dégager des événements tragiques qui se déroulent actuellement dans le vieux monde et qui ont leur retentissement, nous ne le savons que trop, jusque sur les plages du nouveau.

En particulier, le prédicateur de Notre-Dame estime que cette guerre vraiment mondiale montre d'une façon très nette et très claire que la paix est impossible à conserver entre les peuples sans le respect du droit. Et, dans son sermon de dimanche dernier, c'est cette austère et profonde leçon qu'il a voulu faire jaillir de l'ensemble des considérations qu'il a présentées à son auditoire, en ce beau langage, si riche, si fortement imagé, si semblable à lui-même, qui coule de ses lèvres comme l'onde pure d'un ruisseau, et qu'on ne se lasse pas d'entendre. Son discours, il l'a donc lui-même intitulé: la paix et le droit.

La paix, a-t-il dit tout d'abord, on en rêvait depuis longtemps. Au commencement de notre vingtième siècle, on lui avait élevé un beau temple à La Haye. Les négociateurs de toutes les nations semblaient avoir tout prévu, excepté justement ce qui est arrivé en août 1914. " C'était hier! Brusquement, sous nos pieds, la terre a tremblé! " Et l'orateur sacré se demande avec raison qui, maintenant pourra croire à la paix? " Après avoir cru à l'éternité de la paix, explique-t-il, nos contemporains seront tentés de croire à la guerre éter-

nelle. " Mais il  
fiance aux décour

Notre siècle, déçu  
foi en l'idéal et dé  
non pas morte, l'es  
qui nous a manqué  
nous de l'éviter à l'a  
tant leur bonheur n  
n'a plus sa place pr  
et dans l'agencemen  
funeste, elles ont, e  
de la justice et le re  
la paix. La guerre,  
trophe qui heurtait  
quence presque inéluc  
dans nos relations i  
l'athéisme a produit  
expérience, hâtons-n  
tion la foi chrétien

Le sujet ainsi d  
leçon des faits, cor  
durer sans le respec  
va examiner avec s  
théorique des dernie  
l'Allemagne, l'ont i  
faire pour que le m  
là au maintien de la  
Le président des J  
Sainte Alliance — s  
lant au nom de tout  
police du monde. I  
ments d'Etats qui, e  
draient les velléités l  
gliger de telles garan  
sur elles. La force es  
à se tourner contre e

nelle. " Mais il appartient aux catholiques de redonner confiance aux découragés.

Notre siècle, déçu, aura besoin de nos croyances pour garder sa foi en l'idéal et dégager de nos ruines, où elle est meurtrie mais non pas morte, l'espérance d'une cité meilleure. Nous savons ce qui nous a manqué. Une erreur a vicié nos calculs. Il dépend de nous de l'éviter à l'avenir. Oublieuses de leur devoir, et compromettant leur bonheur même, les nations se sont éloignées de Dieu. Il n'a plus sa place prépondérante dans l'inspiration de leurs pensées et dans l'agencement de leurs rapports mutuels. Par cet abandon funeste, elles ont, en dépit de leur bon vouloir, débilité la notion de la justice et le respect du droit, qui sont les premières forces de la paix. La guerre, où les esprits irréflechis n'ont vu qu'une catastrophe qui heurtait nos idées modernes, a éclaté comme la conséquence presque inéluctable des principes matérialistes introduits dans nos relations internationales. Aujourd'hui que la logique de l'athéisme a produit ses œuvres de mort, instruits par la terrible expérience, hâtons-nous de restaurer dans notre société en perdition la foi chrétienne qui sera l'ouvrière de son salut.

\* \* \*

Le sujet ainsi délimité, pour bien faire voir, d'après la leçon des faits, comment la paix dans le monde ne saurait durer sans le respect du droit, M. de Poncheville annonce qu'il va examiner avec ses auditeurs quelle fut la grande erreur théorique des derniers temps, comment les peuples, et surtout l'Allemagne, l'ont mise en pratique, et enfin ce qu'il faudra faire pour que le monde revienne au respect du droit et par là au maintien de la paix.

Le président des Etats-Unis voudrait une sorte de nouvelle Sainte Alliance — supérieure à chacune des nations et parlant au nom de toutes les nations — qui serait chargée de la police du monde. Le prédicateur croit plutôt à des groupements d'Etats qui, en s'opposant les uns aux autres, contiendraient les vellétés belliqueuses. Mais il estime que sans négliger de telles garanties, il ne convient pas de trop compter sur elles. La force est toujours exposée à abuser d'elle-même, à se tourner contre elle-même. On avait cru être arrivé à la

vraie solution en opposant la force du droit au droit de la force. C'était le rêve des pacifistes de La Haye et d'autres encore. " Mais parce qu'ils n'iaient ou méconnaissaient son fondement divin (à la force du droit), son autel ne s'est plus trouvé dressé que sur le sable mouvant des conventions humaines. " Tant qu'on a cru en Dieu — justice vivante — on a pu se réclamer des droits que la justice confère. Elle s'expliquait par lui, Dieu, comme elle se confondait avec lui. Mais si Dieu n'est pas, qu'est-elle ? Et voilà bien la faiblesse de l'athéisme. De même que sa doctrine ruine le devoir, elle ruine le droit. Comment maintenir, " dans le vide d'un ciel dont l'azur n'abrite que du néant, une obligation qui s'impose à la conscience " ? Et l'orateur sacré fait ce joli rapprochement qui peint en quatre lignes sa manière si vivante, si naturelle et si aisée de développer un argument :

Nos édifices religieux s'éclairent souvent d'un lustre suspendu à la clef de voute, au-dessus de l'immense foule. Que ce lien se brise, la lampe s'écrase sur le sol et l'obscurité envahit les nefs. Cette justice, que nous voulons faire briller dans les relations humaines, avait en Dieu son attache. Le noeud est rompu. Va-t-elle rester, par la seule force de l'habitude, toute seule en l'air ? Elle ne s'y tiendra pas longtemps, et, sa lumière s'affaissant, l'ombre de l'iniquité se répandra sur le monde.

Dieu avait le droit et le pouvoir de faire une règle à ses créatures, de leur imposer le respect de la justice. Mais si l'homme se fait le créateur de la justice, il en est le maître, elle ne lui est plus souveraine, il ne saurait l'imposer aux autres. Si je trouve mon intérêt ou ma jouissance ailleurs, qui peut m'obliger de m'incliner devant un arrangement conventionnel ? Cette justice de convention n'est plus qu'une ombre. La nature toute seule n'enseigne pas non plus la pratique de la justice. Ce sont toujours, chez elle et de par elle, les violents qui l'emportent. Si Dieu n'est plus, le droit n'est plus. On peut sans doute, ayant cessé de croire à Dieu, rester fidèle

à la r  
retent  
les pr  
M. le  
s'ensu

Quan  
éducati  
faite de  
gênante  
niers se  
intérêts  
en leur  
que la i  
querelle  
et de se  
les fauv  
de prend  
droit, di  
champion  
Dans la  
profit ir  
où, dans  
le partag  
troupeau  
en d'imp  
l'armée d  
grève cor  
contre le  
mesure de  
tés qui le  
de sa préj  
redressant  
bera le va  
Quand le  
ment nous  
minels les  
respect de  
phe prophé  
P  
Vous n'a  
guelleuse.  
un conquér

à la religion du droit. Les grands mots peuvent continuer de retentir, par habitude, dans le vocabulaire des foules et dans les proclamations des chefs. Mais cela ne peut pas durer. Et M. le prédicateur trace ce tableau empoignant des luttes qui s'ensuivent nécessairement :

Quand les hommes s'apercevront qu'à ces préjugés hérités de leur éducation religieuse ne répond rien de réel, que leur majesté est faite de chimères, que leur sévérité n'est qu'une mesure de police gênante pour les appétits égoïstes, ils s'affranchiront de ces derniers scrupules. Engagés sans principe ferme dans la bagarre des intérêts, laissés à eux-mêmes dans ce désarroi des idées, retrouvant en leur être l'impulsion d'instincts de conquête et de jouissance, que seule une autorité divine eut maîtrisés, ils n'accepteront plus que la force comme la règle de leurs rapports et l'arbitre de leurs querelles. A chacun d'agrandir sa destinée à la mesure de sa taille et de se faire respecter par sa vigueur. C'est ainsi que procèdent les fauves ! La justice, c'est tout ce que l'on est capable de faire ou de prendre, à coups de poings ou à coups de canons. Ce qu'on appellera droit, dans ce langage menteur, ce seront les exigences que les champions de la lutte imposeront à leurs adversaires terrassés. Dans la mêlée humaine, comme au combat de boxe, la palme et le profit iront au plus musclé. Et la terre deviendra un champ clos où, dans le libre déchaînement des cupidités et des brutalités, pour le partage du butin matériel, unique objet de leurs convoitises, ce troupeau des sans-âmes, des sans-Dieu, des sans-droit, se déchirera en d'impitoyables rivalités ; conflits du pauvre contre le riche, de l'armée du travail contre l'armée de l'or, des masses ouvrières en grève contre les brigades policières mobilisées ; luttes des nations contre les nations ; guerres sans prétexte dans leur origine, sans mesure dans leur déroulement, sans recherche d'équité dans les traités qui les achèvent, aboutissant au succès du plus fort qui abusera de sa prépondérance pour écraser le plus faible, lequel à son tour se redressant dans l'élan de son désespoir, et redevenu le plus fort, courbera le vainqueur sous son joug aussi odieux et aussi éphémère... Quand le temps aura achevé son oeuvre de destruction, alors seulement nous verrons l'immensité du désastre et combien furent criminels les coups qui ébranlèrent dans la conscience du monde le respect de cette chose sainte qu'était le droit. D'avance, l'apostrophe prophétique de Musset remonte aux lèvres :

*Pour qui travaillez-vous démolisseurs stupides ?*

Vous n'avez plus voulu que Dieu fût le maître dans votre cité orgueilleuse. Eh ! bien la violence va y devenir souveraine. Demain, un conquérant bardé de fer s'emparera de vos négations comme d'une

arme de mort, et, devant les peuples épouvantés, ce logicien audacieux annoncera qu'il n'y a plus de justice s'opposant au libre passage de ses ambitions et de ses bataillons. Malheur aux peuples qui n'ont rien pour se défendre ! Silence aux envahis, aux annexés, aux opprimés ! Place aux puissants à qui tout est permis ! Gloire à la force, libérée et exaltée par l'athéisme triomphant !

Voilà, ramassé en une maîtresse page, un avertissement qu'on ferait bien de mettre en tête du programme des études de tous les théoriciens du futur congrès de la paix à La Haye ou ailleurs !

\* \* \*

Et M. de Poncheville en arrive ainsi à la deuxième partie de son discours, dans laquelle il entend montrer comment les nations modernes, et d'abord l'Allemagne, avaient mis en pratique cette théorie fautive d'une justice n'ayant plus Dieu pour base. La guerre actuelle s'est préparée, dit-il, ailleurs que dans les usines où l'on fabrique les canons, ailleurs même que dans les chancelleries où se décident les destinées des peuples. C'est le matérialisme politique des nations qui en fut l'artisan. En première ligne, ce fut celui de l'Allemagne. Et l'orateur sacré expose ce que furent l'action de Luther et celle de Kant. Nous renonçons à le suivre dans cet exposé. Le cadre de la *Semaine* ne nous le permet pas. Il en vient à conclure que l'Allemagne, trompée par ces fausses doctrines, ne reconnaît plus de justice qui contredise son intérêt. Et c'est ce qui a amené la guerre. Plus de traités ni de conventions qui tiennent !

Ces guerriers—s'écrie le prédicateur, avec une audace de langage que seul un homme comme lui peut se permettre—ces guerriers ont enfoncé leurs casques à pointes sur leur conscience ! De leurs poings gantés de fer, ils brisent les tables de la loi, ils frappent au cœur l'Évangile, comme ils percent à coups de fusil la porte des tabernacles, comme ils criblent de balles les ciboires remplis d'hosties consacrées. De leurs solides chaussures ferrées au talon, ils piétinent les obstacles et les préjugés qui les arrêtent sur le chemin de leurs conquêtes...

Que  
prédic  
son ro  
cardin  
deven  
il nou  
bien e  
pable  
seurs  
blie p  
plus d  
affirme  
donner  
Il faut

Mais  
peuples  
cours.  
qu'il rè  
soit rég  
La just  
quelqu'  
ment la  
de Dieu  
Encore  
citer, qu  
puis cel  
c'est im  
tentons-  
le prédi  
de la gu  
ne conn



Quel tableau vivant ! et quel autre encore que celui que le prédicateur trace de la résistance de la Belgique, de celles de son roi chevalier Albert et de ce vieillard vêtu de pourpre (le cardinal Mercier), qui demeure, devant ces blasphémateurs devenus ses géoliers, debout comme un vivant reproche. Mais il nous est impossible de tout citer. M. de Poncheville sait bien cependant que l'Allemagne n'est pas le seul pays coupable de la guerre. S'il tient que nos gens sont les défenseurs du droit plus que nos ennemis certes, ne le sont, il n'oublie pas que tous ont commis des erreurs. Nous expions plus d'une imprudence, mais la plus grande de toutes, affirme-t-il, c'est d'avoir autorisé la violence humaine à se donner libre cours en exilant de cette terre la justice divine. Il faut donc y revenir.

\* \* \*

Mais comment y reviendrons-nous, ou mieux comment les peuples y reviendront-ils ? C'est la troisième partie du discours. Le droit ne règnera sur terre que si nous proclamons qu'il règne en souverain dans les cieux. Pour que l'humanité soit régie par la justice, il faut qu'un justicier lui commande. La justice n'est quelque chose que si elle est quelqu'un. Ce quelqu'un existe, c'est Dieu. Et l'orateur sacré montre comment la justice vit en Dieu, comment puissante de la puissance de Dieu elle peut protéger les faibles et soutenir le droit. Encore ici, nous regrettons de ne pouvoir pas le suivre et tout citer, quand il montre l'action de Jésus au temps où il vécut, puis celle de l'Eglise au temps où on respectait ses lois. Mais, c'est impossible. Ce résumé déborde déjà notre cadre. Contentons-nous de rappeler comment, en son émouvant langage, le prédicateur de Notre-Dame met sur les lèvres des victimes de la guerre l'appel à la justice divine — que pourtant elles ne connaissent qu'imparfaitement.

Venez à nous, gémissent toutes les victimes de la dureté de la guerre. Ramenez la paix dans nos coeurs et la joie dans nos cités ! Rendez-nous nos fils, disent les mères. Et les évacués des régions en ruines disent avec la même ferveur désolée : rendez-nous nos foyers perdus. Et les prisonniers dans le désespoir de leurs géoles lointaines : rendez-nous la clarté du ciel de la patrie. Et les soldats, enfermés eux aussi, dans leur dur devoir interminable : rendez-nous la douceur de vivre chez nous. Et les églises dévastées : rendez-nous nos voûtes, nos parures, notre tabernacle illuminé d'hosties. Et la terre que la mitraille frappe de laidéur et de stérilité : rendez-moi la beauté des moissons nourricières. Et l'humanité entière ramasse en sa prière ardente toutes ces supplications de détresse et de foi : O mon Dieu, vous m'avez faite pour vous et mes nations demeurent dans le trouble tant qu'elles ne se sont pas fixées en vous. Vous êtes nécessaire à leur équilibre, à leur bien, à leur bonheur. Vous qui pouvez changer mon âme, arrachez-en l'iniquité ! Vous qui êtes le fort, brisez pour toujours la tyrannie des épées déloyales. O Seigneur juste et bon, refaites ma vie dans la justice et dans la paix !

\* \* \*

Le prédicateur parle depuis plus d'une heure, il va conclure. Nous sommes à la péroration de son substantiel et si brillant discours. Le 1er août 1914, dit-il, toutes les cloches — celles de France et celles d'Allemagne ou d'Autriche — appelaient les hommes aux armes. Les croyants de toutes races se tournaient vers Dieu. Mais Dieu, il était devenu trop étranger sur la terre. On l'avait trop abandonné. Depuis lors il attend. L'implacable nécessité veut que d'abord la force use la force. Cependant il a des propositions de paix à faire au monde, lui qui est l'arbitre de ses destinées. Il attend son heure.

Comme les exilés qui, derrière la ligne de feu, guettent le moment où il leur sera permis d'entrer sur leur domaine et d'y rebâtir leur foyer, son regard épie le passage prêt à s'ouvrir à travers nos âmes et nos conflits pour lui permettre de reprendre au milieu de nous sa mission réconciliatrice. Ah ! nous ne lui refuserons pas la liberté de venir restaurer dans notre chaos son règne d'harmonie. Jérusalem lui ouvrira largement ses portes et ses enfants avec amour lui ouvriront leurs coeurs.

Par les sentiers sa  
bénédicté de son arriv  
coup souffert de  
dant tout de son  
notre cortège d'al  
lui, nous souriant  
d'olivier, signe des  
lences pendant qu  
hosannas la rentr  
la paix !

Souhaitons, avec  
heure du prince de  
tant besoin !

## LE CAR




la cathédra  
lard Harbo  
diocèse, qu  
dragésimales. Le péc  
de Dieu. Il est pun  
toujours. Mais il  
l'abbé Lambert, le c  
on peut et on doit s  
instituant les sacrem  
nous reste à faire la  
chés commis après la  
ment a été constitué  
nal. D'un côté l'off  
d'un autre côté l'acc  
puis, siégeant au nom  
qui pardonne et qui a  
importe aux fidèles,

Par les sentiers sanglants de la guerre, qui seront le chemin béni de son arrivée, nous irons au-devant de lui ayant beaucoup souffert de son absence, impatients de le revoir, attendant tout de son retour. Comme au dimanche des Rameaux, notre cortège d'allégresse jettera des palmes sous ses pas, et lui, nous souriant, dressera sur nos têtes la brindille sainte d'olivier, signe des bénédictions qui apaiseront enfin nos violences pendant que les peuples agenouillés salueront de leurs hosannas la rentrée définitive dans leur vie du prince de la paix !

Souhaitons, avec l'éloquent orateur de Notre-Dame, que cette heure du prince de la paix sonne bientôt pour le monde. Il en a tant besoin !

E.-J. A.

### LE CAREME A LA CATHEDRALE

 la cathédrale, dimanche dernier, c'est M. l'abbé Adé-  
lard Harbour, chapelain du chapitre et chancelier du  
diocèse, qui a continué la série des instructions qua-  
dragésimales. Le péché est un mal, le mal de l'homme et le mal  
de Dieu. Il est puni dès cette vie souvent, dans la vie future  
toujours. Mais il n'est pas irrémissible, avait expliqué M.  
l'abbé Lambert, le dimanche précédent. En d'autres termes  
on peut et on doit sortir de l'état du péché. Jésus-Christ, en  
instituant les sacrements, a fait largement la part de Dieu. Il  
nous reste à faire la nôtre. Or, le sacrement qui remet les pé-  
chés commis après le baptême, c'est la pénitence. Ce sacre-  
ment a été constitué par Notre-Seigneur sous forme de tribu-  
nal. D'un côté l'offensé, qui n'est autre que Dieu lui-même,  
d'un autre côté l'accusé, ou pour mieux dire le coupable —  
puis, siégeant au nom de Dieu dont il est le ministre, le prêtre  
qui pardonne et qui absout ou qui retient selon le cas. Ce qui  
importe aux fidèles, c'est de bien comprendre quels actes ils

ont à poser au saint tribunal. Il y en a trois : la confession, la contrition et la disposition de faire pénitence. On nous avait déjà parlé de la confession et on nous parlera plus tard de la satisfaction. M. l'abbé Harbour traite, lui, de la contrition. Il la définit, avec le catéchisme du concile de Trente, " une douleur de l'âme et une détestation des péchés que l'on a commis, unies à une résolution sincère de ne plus retomber dans ses fautes ".

Dans le langage net et clair, auquel il a habitué les auditeurs ordinaires de l'église cathédrale, M. l'abbé Harbour développe son sujet, en nous montrant que la contrition, parfaite ou imparfaite, avec ses qualités, qui sont d'être intérieure, d'être surnaturelle, d'être universelle et d'être souveraine, est tout ensemble un acte de l'intelligence, un effort de la volonté et surtout une grâce de Dieu.

Oui, une grâce de Dieu ! Le prédicateur y insiste en citant une page de Monsabré. L'homme qui a péché, peut-être depuis longtemps, s'efforce souvent, dit-il, de couvrir d'ombre et de mensonge le mal qui le déshonore. Il cherche l'oubli... Il veut s'étourdir... Mais, tout-à-coup, sous l'impulsion de la grâce, ses sens intérieurs perçoivent les effroyables désordres que déguisaient son indifférence ou sa malice. Dieu qu'il a offensé... le sang rédempteur qu'il a méprisé... son âme flétrie, frappée de stérilité, les abîmes ouverts sous ses pas, les feux qui vont le consumer, en somme la perte de tout bien pendant une éternité qui peut commencer à chaque instant, le pécheur voit tout cela, il entend tout cela, il sent tout cela ! Il sent le mal tel qu'il est et tout entier... Cette sensation du mal, effet de la grâce, le plonge dans une profonde tristesse. C'est plus que de la honte et du remords, c'est une noble et sainte douleur qu'il éprouve ! Il frappe sa poitrine, il pleure, il gémit, il se tourne vers Dieu, il ne veut plus vivre avec son péché, il le déteste, il va le confesser et s'en guérir. Voilà ce qu'est la contrition !

Et c'est parce que...  
de Dieu, conclut...  
demander à Dieu...  
vent on ne fait pas...  
à l'examen de conscience...  
qu'il faut avoir des motifs...  
chir aux motifs de...  
cette façon, terminant...  
le terrain de notre...  
de la grâce, elle y...  
sanctification.

## CONS

## OFFICE D

Comment un missal...  
offices dans une très...  
cipal, sans place po...  
saint ? Fera-t-il le

I. — Il faut tout...  
en cette matière.

1o Le reposoir n...  
tes du missel (au j...  
ques (livre II, ch...  
disent clairement q...  
fait l'office du ma...  
1901, le dit claire...

1070, et 1902 (XX...  
2o Le reposoir de...  
non dans la sacristie...  
l'église. (Rubriques...  
(XXVIII), p. 528)

3o Les cérémonies...  
relatives ; elles doiv...

Et c'est parce que la contrition est ainsi, et surtout, une grâce de Dieu, conclut très justement M. l'abbé Harbour, qu'il faut la demander à Dieu. C'est peut-être, remarque-t-il, ce que souvent on ne fait pas assez. On donne une importance exagérée à l'examen de conscience et on ne pense pas assez au repentir qu'il faut avoir de ses péchés. Pour cela, il importe de réfléchir aux motifs de contrition, mais surtout il faut prier. De cette façon, termine le prédicateur, nous aurons bien préparé le terrain de notre âme, et, quand tombera la rosée salutaire de la grâce, elle y fera germer des fruits de résurrection et de sanctification.

E.-J. A.

## CONSULTATION LITURGIQUE

### OFFICE DES JEUDI ET VENDREDI SAINTS

Comment un missionnaire, un desservant, ou un curé qui fait les offices dans une très petite chapelle qui ne possède que l'autel principal, sans place pour y ériger un reposoir, peut-il agir, le jeudi-saint ? Fera-t-il le reposoir au maître-autel, ou à la sacristie ?

I. — Il faut tout d'abord rappeler les principes qui guident en cette matière.

1o Le reposoir ne peut avoir lieu au grand autel. Les textes du missel (au jeudi saint), comme du cérémonial des évêques (livre II, ch. XXIII, n. 13), et du *Memoriale Rituum*, disent clairement qu'on le prépare en dehors de l'autel où se fait l'office du matin. D'ailleurs une décision du 12 juillet 1901, le dit clairement (*Ami du clergé*, 1901 (XXIII), p. 1070, et 1902 (XXIV), p. 117).

2o Le reposoir doit avoir lieu dans l'église ou la chapelle et non dans la sacristie, ou dans une autre pièce en dehors de l'église. (Rubriques indiquées plus haut; *Ami du clergé*, 1906 (XXVIII), p. 528).

3o Les cérémonies du jeudi et du vendredi saints sont corrélatives; elles doivent avoir lieu toutes deux dans la même

église, ou être omises toutes deux ; on ne peut faire l'une, la première, si l'on prévoit ne pouvoir accomplir l'autre. (Décis. du 28 mars 1775, n. 2503 à V ; du 20 août 1870, n. 3219 ; du 1 février 1895, n. 3842 à I ; du 9 décembre 1899, n. 4049 à I). Celle du samedi saint peut avoir lieu sans celles des jours précédents.

4o Ces cérémonies du jeudi et du vendredi saints sont exigées par les rubriques et les décisions, pour le bien spirituel des fidèles, dans toutes les églises paroissiales ou chapelles qui en tiennent lieu. Mais on comprend que dans le cas d'impossibilité physique ou morale, il n'y a pas de faute à les omettre. Les rubriques, comme toutes les lois humaines, régissent les cas ordinaires, mais non ceux de force majeure.

II. — A la lumière de ces principes, on voit clairement que si l'on a qu'un autel dans une église ou chapelle tenant lieu d'église paroissiale, le recteur ou curé doit y ériger un autel provisoire qui servira de reposoir, fût-ce même au fond de l'église. Mais si le local fait entièrement défaut, on se trouve contraint d'omettre les cérémonies du jeudi et du vendredi saints, quoique l'on puisse et doive y faire celles du samedi saint qui en est indépendante. Cette regrettable circonstance d'ailleurs ne saurait durer ; elle ne se produit que transitoirement, soit parce qu'on fait à cette époque des réparations considérables qui n'ont pu, malgré les prévisions, être finies à temps, soit parce qu'on fait, pour quelque temps (par exemple à la suite de la destruction de l'église par un incendie), les offices dans un local profane, tenant lieu de l'église paroissiale.

III. — Mais alors, laissera-t-on le Saint-Sacrement dans le tabernacle, les trois derniers jours de la semaine sainte ? Dans ce cas, l'église paroissiale (ou le local qui la remplace provisoirement) est assimilé aux chapelles (publiques ou pri-

vées) où l'on ne peut pas aller. Comme le tabernacle tout particulier le suppose, l'évêque pourra, en cas de nécessité, autoriser la célébration, pour compte de la chapelle ou de la paroisse, soit dans une chapelle, soit dans un oratoire, ou même, si le besoin en est, dans la demeure du prêtre. (Décision du 10 février 1895, n. 3842 à I, p. 592 ; 1900 (XXII), p. 592 ; 1907, p. 592 ; 1932 (XXXII), p. 35.)

IV. — Mais ne peut-on pas, en l'absence de la piété des fidèles, ou chanter la messe ou chanter la messe dans les églises paroissiales ? Oui, à l'office entier. (Décision du 1 février, 1899, n. 4049 à I, p. 592 ; 1900 (XXII), p. 592 ; 1907, p. 592 ; 1932 (XXXII), p. 35.)

Telle paraît être la solution de l'Église, manifestement expliquée ou l'explication de la satisfaction légitime que les fidèles ont la charge de procurer.

vées) où l'on ne fait pas ces offices du jeudi et du vendredi saints. Comme dans ces dernières, on laissera le ciboire au tabernacle tout le jour du jeudi (on pourra faire un exercice particulier le soir, comme dans les églises qui ont un reposoir; l'évêque pourrait y permettre un salut, ou une heure d'adoration, pour compenser) et le soir, l'on transportera, en dehors de la chapelle ou église, les saintes Espèces, soit dans la sacristie, soit dans une chapelle privée ou secondaire de communauté, ou même, en pays de mission, dans une pièce de la demeure du prêtre propre et ornée convenablement (avec lampion et voile au tabernacle), d'où l'on ne les rapportera à l'église qu'après la messe du samedi saint (Décision du 1 février 1895, n. 3842 à III; enseignement de l'*Ami du clergé*, 1900 (XXII), p. 144; 1903 (XXV), p. 462; 1906 (XXVIII), p. 592; 1967, p. 768 et 784; 1908 (XXX), p. 160; 1910 (XXXII), p. 333 et 491).

IV. — Mais ne pourrait-on pas, pour satisfaire davantage la piété des fidèles, dans une si regrettable circonstance, dire ou chanter la messe du jeudi saint, sans faire de procession ni de reposoir? Oui, l'évêque peut permettre cette messe, mais dans les églises paroissiales seulement, parce qu'elles ont droit à l'office entier. (Décision du 28 juillet 1821, n. 2616, à I; du 1 février, 1895, n. 3842, à II). La défense de dire une messe basse (ou chantée), sans la procession et la réserve, ne regarde que les églises en général (c'est-à-dire non paroissiales). (Décision du 31 août 1839 à I, n. 2799).

Telle paraît être la meilleure manière de concilier la volonté de l'Eglise, manifestée par les rubriques et les décisions qui les expliquent ou les complètent, avec les exigences du culte et la satisfaction légitime de la piété des fidèles et des prêtres qui en ont la charge pastorale en ces jours si importants pour le culte.

J. S.

**LE MESSAGER**  
DE S.-MICHEL DE SHERBROOKE

---

**A**VEC la haute approbation de son évêque, M. l'abbé Henri Simard, curé de la cathédrale de Sherbrooke, vient de lancer un nouveau *Bulletin paroissial*. Ce sera, évidemment, celui de sa paroisse, et il s'intitule, naturellement, le *Messenger de S.-Michel*, puisque la paroisse de la cathédrale de Sherbrooke est placée sous le vocable du puissant archange.

Le nouveau *Bulletin* paraîtra tous les quinze jours. La première livraison porte la date du 10 mars. L'abonnement ne coûte que 50 sous par année. Les bureaux sont à l'évêché même.

Dans une fort belle lettre qu'il adresse à M. le curé de la cathédrale, Mgr LaRocque précise en ces termes ce qu'il attend, à ce sujet, des fidèles de son diocèse: " Notre peuple est trop chrétien pour ne pas accueillir avec joie cette modeste feuille dans laquelle il ne tardera pas à reconnaître la sauvegarde nécessaire de ses meilleurs intérêts. Nous comptons donc que tous s'empresseront de lui donner, comme ils le font déjà pour toutes les œuvres que nous leur avons recommandées jusqu'ici, leur entier appui tant matériel que moral. "

A part les nouvelles locales, nous remarquons, en outre de la lettre de Monseigneur, dans cette première livraison, une intéressante histoire sur la visite du curé — qui fait toujours du bien, une étude sur la *caisse-dotation* de Saint-Michel de Sherbrooke, et surtout la page de la *Jeunesse catholique* qui paraît pleine de promesses.

Puisse l'appel du vénérable évêque de Sherbrooke être largement entendu! C'est le voeu que nous offrons au *Messenger* en hommage confraternel.

E.-J. A.